

Question présentée par le député :

M. Charles Sellegger

Date de dépôt : 28 octobre 2020

Question écrite urgente

Trottinettes électriques

Mesdames et Messieurs les conseillers d'Etat,

Depuis quelques années le nombre de trottinettes à propulsion électrique a considérablement augmenté dans notre canton. Il devient quotidien de rencontrer ce genre de véhicule engagé dans la circulation, sur la chaussée automobile. Pour un automobiliste, ce genre de rencontre, surtout lorsqu'elle survient au jour tombant, voire de nuit, pose un grave problème de sécurité pour le conducteur de ces trottinettes. Pour un motocycliste, ou un scootériste, ce genre de rencontre est susceptible de causer des dommages corporels non seulement au « trottinettiste » mais également au pilote de la moto ou du scooter.

Les trottinettes électriques sont le plus souvent mal signalées par des feux de position, voire pas du tout, malgré l'obscurité. Parfois les pilotes de ces engins portent un casque muni d'un éclairage, ce qui rend la lecture du danger difficile par les autres usagers de la voirie, en raison de la mobilité et de la hauteur de l'éclairage. Lorsque ces feux sont positionnés au niveau de la roue arrière de ces engins, ils sont alors trop bas pour une reconnaissance sûre.

La circulation de ces trottinettes semble envahir toutes les catégories de notre voirie. On en voit fleurir tant sur les trottoirs que sur les bandes cyclables dessinées sur les trottoirs (par exemple au quai Wilson dans le sens sortie de ville), sur les bandes cyclables dessinées sur la chaussée automobile, sur les pistes cyclables, et, enfin, sur la chaussée routière elle-même.

Jusqu'à présent, je n'ai jamais vu un agent des forces de police, qu'elle soit cantonale ou municipale, se soucier de ces engins, alors qu'il n'est pas rare de voir des voitures de police dépasser de tels engins, ou des agents de

police en faction le long des trottoirs ou de la chaussée et qui semblent ne pas apercevoir les trottinettes électriques ou alors les observent d'un œil débonnaire.

Mes questions sont dès lors les suivantes :

1. *La circulation des trottinettes à propulsion électrique est-elle autorisée par la LCR sur la chaussée automobile ?*
2. *Si ce n'est pas le cas, pourquoi cette circulation semble-t-elle au bénéfice d'une tolérance ?*
3. *La circulation des trottinettes à propulsion électrique est-elle autorisée par la LCR sur les bandes cyclables dessinées sur la chaussée automobile ?*
4. *Si ce n'est pas le cas, pourquoi cette circulation semble-t-elle au bénéfice d'une tolérance ?*
5. *La circulation des trottinettes à propulsion électrique est-elle autorisée par la LCR sur les pistes cyclables ?*
6. *Si ce n'est pas le cas, pourquoi cette circulation semble-t-elle au bénéfice d'une tolérance ?*
7. *La circulation des trottinettes à propulsion électrique est-elle autorisée par la LCR sur les bandes cyclables dessinées sur les trottoirs ?*
8. *Si ce n'est pas le cas, pourquoi cette circulation semble-t-elle au bénéfice d'une tolérance ?*
9. *La circulation des trottinettes à propulsion électrique est-elle autorisée par la LCR sur les trottoirs ?*
10. *Si ce n'est pas le cas, pourquoi cette circulation semble-t-elle au bénéfice d'une tolérance ?*
11. *Dans toutes ces hypothèses, est-ce que l'Etat a prévu un équipement minimal de signalisation de ces véhicules et quel est-il ?*
12. *Si la LCR, ou une tolérance cantonale permet la circulation des trottinettes à propulsion électrique sur la chaussée automobile, les bandes cyclables ou les pistes cyclables, pourquoi le même véhicule serait-il en même temps autorisé ou toléré sur les trottoirs, ce qui semble contradictoire ?*
13. *En cas d'accident, la responsabilité civile du pilote de trottinette à propulsion électrique est-elle comprise dans son assurance responsabilité civile, y compris dans la situation où ce pilote se serait*

engagé sur une partie de la voirie où il lui serait interdit de circuler, voire dans l'hypothèse d'une tolérance de l'Etat ?

Je précise que mon souci est avant tout la sécurité des différentes personnes se déplaçant sur la voirie, qu'il s'agisse plus particulièrement des piétons sur les trottoirs et des autres usagers « deux-roues », motorisés ou non, engagés sur la chaussée qui leur est destinée.

Que le Conseil d'Etat soit d'avance remercié pour la réponse qu'il apportera à la présente question écrite urgente.